



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

N° 2014-05-15-11

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le 15 mai 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 mai 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉ :

M. KESTLER donne pouvoir à M. VANET.

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| <u>Membres en exercice</u> : | 27 |
| <u>Membres présents</u> : | 26 |
| <u>Procurations</u> : | 1 |
| <u>Votants</u> : | 27 |

Secrétaire de séance : M. BISSON

11/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : M. FAUCONNET

Lors du vote du budget 2013, 28 634 € ont été inscrits en dépenses d'investissement à l'opération 151 sécurité pour :

- | | |
|---|----------|
| - La citerne enterrée dans la zone commerciale pour | 25 241 € |
| - Renouvellement des extincteurs pour | 3 393 € |

Lors de l'arrêté des comptes 2013, les crédits non réalisés de cette opération n'ont pas fait l'objet d'un report en restes à réaliser.

Hors les extincteurs ont été renouvelés pour la somme de 2 628.02 € ttc.

Il convient, pour régulariser cette erreur comptable et permettre le paiement de la facture, de prélever cette somme sur les dépenses imprévues.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + **0 €**

Chapitre : 21 – art.21568 Autres matériels d'incendie
Op.151 / 113 + 2 629 €

Chapitre : 020 – Dépenses imprévues - 2 629 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte la décision modificative numéro 1 ci-dessus proposée pour le budget principal de l'exercice 2014.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25

- Voix contre : 0

- Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX